

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 13-03 du 7 novembre 2019

JOP 2024 – PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES D'APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC « VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 311-7,

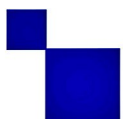
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 donnant délégation à la commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des espaces et équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique situé sur les villes de Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis » ci-après annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes, documents et pièces relatifs au dossier de réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique situé sur les villes de Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis », en particulier au programme des espaces et équipements publics susvisé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.